



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 7823 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Restaurant Municipal Scolaire -
Règlement Intérieur

Vu les articles L 2122-21 et L 2212-2 du Code Général
des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans l'intérêt des usagers de ce service
et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il
convient de réglementer le bon fonctionnement du
restaurant Municipal Scolaire ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Le règlement intérieur du Restaurant Municipal Scolaire, annexé au
présent arrêté est approuvé.

Article 2. - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
de Nancy pendant un délai de 2 mois.

Article 3. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Pour ampliation :
Le Maire,

A REMIREMONT, le 17 septembre 2020

Le Maire,

./ . Jean HINGRAY

Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 21 septembre 2020

Acte rendu exécutoire après publication
le 21 septembre 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

Diffusion

- Préfecture (télétransmission)
- R.M.S.
- Recueil